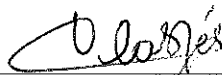
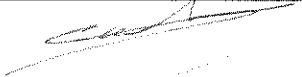
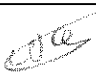
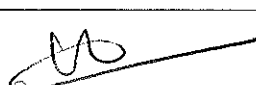
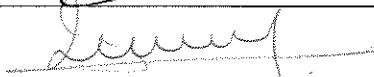


PROCURATION

Je soussigné, Sylvain GEORGES Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Trésorier intérimaire de Senones (codique 88060) déclare,

1. Constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Sonia CABLE** Contrôleuse Principale des finances publiques et dans ce cadre :
 - ✓ l'autoriser à effectuer des déclarations de créances et à agir en justice
 - ✓ lui donner procuration générale à l'effet de signer **en cas d'empêchement** de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Senones sur l'ensemble des secteurs comptabilité, impôts et secteur public local, gestion des ressources humaines et aux affaires qui s'y rattachent
2. Donner procuration à **M. Serge TACHON** à l'effet de signer **en cas d'empêchement** de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Senones sur le secteur du recouvrement de l'impôt et des recettes du secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
3. Donner procuration à **Mme Nicole CLAUDEL** à l'effet de signer **en cas d'empêchement** de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Senones sur les secteurs comptabilité et recouvrement de l'impôt et des recettes du secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
4. Donner procuration à **Mme Catherine FISTER** à l'effet de signer **en cas d'empêchement** de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Senones sur les secteurs comptabilité et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
5. Donner procuration à **M. Didier ZIMMERMANN** à l'effet de signer **en cas d'empêchement** de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Senones sur les secteurs comptabilité et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
6. **Mettre fin à tous les pouvoirs antérieurement attribués relatifs à la Trésorerie de Senones**

NOM	PRENOM	DELEGATION	SIGNATURE
CABLE	Sonia	Générale	
TACHON	Serge	particulière	
CLAUDEL	Nicole	particulière	
FISTER	Catherine	particulière	
ZIMMERMANN	Didier	particulière	

Fait à Senones le 3 mars 2016
S GEORGES

LE CHEF DE POSTE



PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Régis RIVRAY,

responsable de la Trésorerie de Neufchâteau

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Mme Edith LAFROGNE,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Neufchâteau, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Neufchâteau, entendant ainsi transmettre à Mme Edith LAFROGNE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

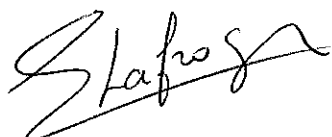
Fait à Neufchâteau, huit janvier 2016.

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.


SIGNATURE DU MANDATAIRE



Vu pour procuration

Pour le directeur départemental des finances publiques

SIGNATURE DU MANDANT (2)

 *Bon pour pouvoir*

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Régis RIVRAY,
responsable de la Trésorerie de Neufchâteau
déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Mme Laetitia ROUSSEL,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Neufchâteau, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Neufchâteau, entendant ainsi transmettre à Mme Laetitia ROUSSEL tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Neufchâteau, huit janvier 2016.

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.


SIGNATURE DU MANDATAIRE



Vu pour procuration

Pour le directeur départemental des finances publiques

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bon pour pouvoir


PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Régis RIVRAY,

responsable de la Trésorerie de Neufchâteau

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général M Dominique BRIOT,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Neufchâteau, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Neufchâteau, entendant ainsi transmettre à M Dominique BRIOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Neufchâteau, huit janvier 2016.

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

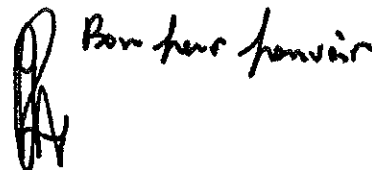
SIGNATURE DU MANDATAIRE



Vu pour procuration

Pour le directeur départemental des finances publiques

SIGNATURE DU MANDANT (2)



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N° 2016/568 du 4 MARS 2016
portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Mme Marie-Claude LAMBERT sous-préfète de Neufchâteau ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 307/16 du 19 janvier 2016 habilitant Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau, à exercer l'intérim du Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, à compter du 27 janvier 2016 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de VECOUX à compter du 3 mars 2016. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les territoires de la commune et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : DOMMARTIN LES REMIREMONT, RUPT SUR MOSELLE, THIEFOSSE, VAGNEY.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de VECOUX et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le 04 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voie de recours -La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication